

Quelles sont les obligations d'un locataire en matière de chauffage ?

18/12/2018



La semaine dernière, les gelées matinales faisaient leur grand retour. L'occasion de rappeler les quelques obligations des locataires en matière de chauffage.

Si vous êtes locataire, vous devez entretenir en « bon père de famille » l'installation de chauffage du logement que vous louez.

Concrètement, cela signifie que vous devez **assurer l'entretien de l'installation** de chauffage et la **protéger du gel**. En effet, des canalisations gelées peuvent exploser et vous seriez alors tenus de réparer les dégâts ; ces derniers étant dus à une négligence de votre part.

Vous devez également veiller à :

- maintenir la robinetterie et les vannes en bon état de fonctionnement,
- maintenir une pression d'eau adéquate dans l'installation de chauffage,
- purger les radiateurs,
- entretenir la chaudière.

Voyez nos fiches « Qui doit prendre en charge l'entretien de la chaudière? » et « Dois-je obligatoirement faire inspecter la chaudière chaque année ? » pour plus d'informations à ce sujet.

Le remplacement des petits éléments de la chaudière (comme les joints, le gicleur, les lampes-témoins, etc.) sont aussi à charge du locataire.